Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 040-214001927-20261029-2026_3179-AR

VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2026/3179

SERVICE EMETTEUR	OBJET :
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Arrêté portant désignation des personnes qualifiées de la commission taurine extra-municipale (CTEM). Nomenclature Acte : 5.3.7 – Désignation de représentants

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 créant la commission taurine extra-municipale,

Vu la délibération n°DEL2026-09-0261 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2026 approuvant la composition de la commission taurine extra-municipale,

Considérant que la commission taurine extra-municipale (CTEM) est composée du Maire, président de droit, d'un représentant du conseil municipal désigné par celui-ci, de sept personnes qualifiées désignées par arrêté du Maire et d'un vétérinaire, membre de l'association des vétérinaires taurins français,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des sept personnes qualifiées composant cette commission,

A R R E T E

Article 1er : Sont désignées en qualité de personnes qualifiées au sein de la commission taurine extra-municipale de la Ville de Mont de Marsan :

- Nathalie GARCIA ;
- Pascal DARQUIER ;
- Pierre Clément CARPANETTI ;
- Antoine CAPDEVILLE ;
- Baptiste BORDES ;
- Manolo GLORIA,
- Thomas DUFAU.

Fait à Mont de Marsan.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 29 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 040-214001927-20261029-2026_3179-AR

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).